



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du Commissariat des armées
Plate-forme commissariat Rambouillet**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

DCE DAF_2026_000311

**FABRICATION DE LIT DE CAMP MODELE 94, DE PIECES DE RECHANGE
ET D'ACCESSOIRES DE LIT DE CAMP**

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
SANS MINIMUM ET AVEC MAXIMUM**

Mission ministérielle PME du ministère des Armées : 01 42 19 84 02

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DESCRIPTION GÉNÉRALE DES ARTICLES A FOURNIR	3
Article 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES	3
ARTICLE 3 – MODALITÉS TECHNIQUES DE RÉCEPTION	3
3.1 Réception des têtes de série	3
3.2 Réception des séries.....	4
3.3 Responsabilité du titulaire du marché	5
3.4 Remise en condition des matériels examinés	6
ARTICLE 4 – EMBALLAGE ET CONDITIONNEMENT	6
ARTICLE 5 - GARANTIE TECHNIQUE	7
5.1 Étendue de la garantie	7
5.2 Conditions de mise en œuvre de la garantie.....	7
5.2.1 Utilisation en métropole	7
5.2.2 Utilisation hors métropole.....	8
ARTICLE 6 – ÉVOLUTION DES MATÉRIELS	8
ARTICLE 7 – principaux lieux de livraison	8

PIECE JOINTE :

NTIM SCA 7105-0002 V3 relative au « LIT DE CAMP MODELE 94 ».

ARTICLE 1 – DESCRIPTION GÉNÉRALE DES ARTICLES A FOURNIR

Le besoin porte sur la fabrication de lit de camp modèle 94 complet, de pièces de rechange et d'accessoires de lit de camp dont le commissariat des armées a la charge :

N° de lot	Item	RAD	Désignation des articles
1		7105SH0033181	LIT DE CAMP MODELE 94
2	1	7105SH0000301	LIT CAMP MLE 57, 90, 94 TOILE SOMMIER
	2	7105SH0000303	LIT CAMP MLE 94 HOUSSE DE TRANSPORT

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les prescriptions techniques particulières relatives à la fabrication du lit de camp modèle 94, des pièces de rechange et des accessoires de lit de camp sont fournies par l'administration. Ces spécifications techniques figurent dans la NTIM SCA 7105-0002 V3 relative au « LIT DE CAMP MODELE 94 » jointe au présent CCTP.

ARTICLE 3 – MODALITÉS TECHNIQUES DE RÉCEPTION

L'Administration se réserve la possibilité de demander des têtes de séries dans le cadre de l'exécution du présent marché.

3.1 Réception des têtes de série

La conformité des têtes de série est vérifiée en prenant comme référence l'ensemble des spécifications techniques imposées dans le CCTP (dont notamment celles de la notice technique interarmées matériels), le descriptif technique et les échantillons déposés dans le cadre de l'appel d'offres. Les éventuelles remarques techniques relevées lors de l'analyse des échantillons doivent être prises en compte par le titulaire du marché.

Les différentes opérations de vérifications techniques portent sur :

- la conformité aux spécifications matières ;
- la conformité de réalisation ;
- la qualité de confection ;
- le déploiement, la mise en œuvre et reploiement des matériels.

Contrôle en laboratoire

Une analyse laboratoire est réalisée sur tous les constituants textiles pour vérifier la conformité aux spécifications techniques imposées.

Dans le mois qui précède la présentation d'une tête de série, le titulaire adresse au CIEC des spécimens de 4 ml de chaque constituant textile :

- Toile lin 670 vert OTAN suivant les spécifications techniques de la fiche d'identification N° 6.54 (toile sommier) ;
- Toile polyamide haute ténacité revêtue simple face polyuréthane 260/400 - 1100 dtex (toile pour renforts longitudinaux) ;
- Toile coton polyester 430 2I, coloris vert OTAN, suivant les spécifications techniques de la fiche d'identification N° 4.52 (toile housse de transport).

Les contrôles sont effectués par des laboratoires de l'administration.

Documentation, marquages et conditionnement

L'aspect documentation, marquages, emballages et colisages sera validé lors de la présentation des têtes de série.

La réception de chaque tête de série fera l'objet d'un compte rendu puis d'un procès-verbal d'acceptation établi par l'administration.

Les têtes de série agréées sont authentifiées par un marquage inviolable type plombage.

3.2 Réception des séries

La conformité des matériels est vérifiée par rapport aux spécifications techniques imposées dans le CCTP (dont notamment celles de la notice technique interarmées matériels) et aux têtes de série.

Les opérations de réception s'effectuent à chaque mise à disposition.

Les vérifications qualitatives (hormis les opérations de contrôle en laboratoire) ont lieu en usine ou dans les établissements destinataires, par échantillonnage selon la norme NF ISO 2859-1 d'avril 2000.

Contrôle en laboratoire

Les éventuels contrôles sont effectués, par des laboratoires de l'administration, sur des spécimens de textile prélevés à cet effet chez le titulaire, en tenant compte du type d'essais figurant dans les spécifications techniques.

3.2.1 Effectif de l'échantillon (NF ISO 2859-1)

Le taux de sondage appliqué correspond au niveau de contrôle II, pour usages généraux. L'effectif de l'échantillon est indiqué par les tables 1 et 2-A de la norme précitée.

3.2.2 Classes de non-conformité

Toute non-conformité constatée, même si elle n'est pas de nature à nuire sensiblement à l'usage de l'article et/ou à son esthétique, mais qui entraîne une dévalorisation par rapport à la qualité exigée doit être sanctionnée, suivant l'insuffisance constatée, par un classement selon l'importance de la non-conformité ou du non-respect d'une spécification :

- Défaut critique : non-satisfaction aux exigences de l'utilisation prévue (défauts ne permettant pas à l'article ou à l'accessoire d'assurer correctement sa fonction) ;

- Non-conformité majeure : non-satisfaction aux exigences spécifiées n'affectant pas l'utilisation prévue mais ayant de graves incidences (mauvaises caractéristiques techniques, géométriques, etc.) ;
- Non-conformité mineure: non-satisfaction aux exigences spécifiées n'affectant pas l'utilisation prévue et ayant peu d'incidence (aspect, présentation, etc.).

3.2.3 Examen de l'échantillon - Classement des articles non conformes

La personne publique s'assure que les matériels qui composent l'échantillon du lot présenté à la réception sont conformes aux spécifications du présent DCE.

- Articles non conformes critiques : Articles comportant un ou plusieurs défauts critiques ou plus de trois non-conformités majeures.
- Articles non conformes majeurs : Articles comportant une à trois non-conformités majeures.
- Articles non conformes mineurs : Articles comportant une ou plusieurs non-conformités mineures.

3.2.4 Niveaux de qualité acceptable (NQA)

Les niveaux de qualité acceptables (cf. NF ISO 2859-1) fixés sont :

- articles non conformes critiques : NQA 0,65 ;
- articles non conformes majeurs : NQA 1,5 ;
- articles non conformes mineurs : NQA 100.

Lorsque des non-conformités sont relevées, le lot peut être soit ajourné, soit accepté avec réfaction, soit rejeté.

Le taux de réfaction appliqué au prix du marché au titre des articles non-conformes est fonction des dépassements des niveaux de qualité acceptables fixés supra.

Barème à appliquer

Dépassement du N.Q.A	Taux de réfaction à appliquer au prix du marché au titre des articles non conformes		
	<u>CRITIQUES</u>	<u>MAJEURS</u>	<u>MINEURS</u>
- de 0,65 à 1,5	Ajournement du lot	Néant	Néant
- de 1,5 à 4	Ajournement du lot	1 à 2 %	Néant
- de 4 à 6,5	Ajournement du lot	3 à 6%	Néant
- de 6,5 à 10	Ajournement du lot	7 à 8 %	Néant
- de 10 à 100	Ajournement du lot	Ajournement du lot	Néant
- de 100 à 150	Ajournement du lot	Ajournement du lot	1%
- + de 150	Ajournement du lot	Ajournement du lot	2%

3.3 Responsabilité du titulaire du marché

Dans la cadre des réceptions, le titulaire du marché est responsable :

- de la mise à disposition du personnel compétent ainsi que des moyens nécessaires aux vérifications et essais dans son usine ;
- de la fourniture, le cas échéant, de spécimens de matières premières ou de demi-produits pour les contrôles en laboratoire ;

- de la fourniture des documents techniques originaux (attestations, certificats, agréments divers).

3.4 Remise en condition des matériels examinés

A l'issue des opérations de réception ou de contrôle, le matériel examiné est remis en condition par le titulaire du marché pour permettre sa livraison.

ARTICLE 4 – EMBALLAGE ET CONDITIONNEMENT

Tous les emballages nécessaires sont à la charge et au libre choix du titulaire du marché, ils doivent permettre obligatoirement la protection des matériels contre les éventuelles détériorations pouvant être engendrées au cours de leur manutention et transport vers les organismes militaires bénéficiaires.

Les colis sont identifiés par une étiquette soigneusement collée de dimensions 210 x 99 mm (1/3 A4, marge de 10 mm).

Les mentions figurant sur l'étiquette sont :

- case 1 : Dénomination de l'article ;
- case 2 : Référence Article Détaillé (RAD) ;
- case 3 : Référence Article Générique (RAG) ;
- case 4 : Numéro de Nomenclature OTAN (NNO) ;
- case 5 : Quantité d'articles par colis ;
- case 6 : ELOCA de livraison (Brétigny, Marseille, Roanne) ;
- case 7 : Identification du titulaire du marché ;
- case 8 : Référence de marché et numéro de la commande ARES ;
- case 9 : Numéro du poste de la commande ARES ;
- case 10 : Numéro de colis sur le nombre de colis objet de la livraison.

1 DÉSIGNATION DE L'ARTICLE			6 ELOCA (DE LIVRAISON)	
2 RAD XXXXSHXXXXXXXX	3 RAG XXXXXXXX	4 NNO XXXX 14 XXX XXXX	7 SOCIÉTÉ CP / VILLE FRANCE	
5 Quantité par colis : XX articles			8 N° MARCHÉ XXXX XXX XXXX XXX Cde ARES n°45000XXXXX	
			9 N° POSTE ARES XXX	10 N° COLIS 1/XX

Les colis sont disposés sur des palettes de largeur 1000 mm et de longueur 1200 mm de type « perdu ». La hauteur de chaque ensemble est de 1,60 m maximum (palette comprise). Les charges ne sont pas débordantes de la palette.

Les palettes sont filmées (film étirable ou thermo-rétractable) et/ou cerclées (feuillards en matière plastique). Le cerclage est effectué de manière à ne pas détériorer les arrêtes des colis (des angles de protection peuvent être utilisés).

Les palettes en bois doivent être conformes à la Norme Internationale pour les Mesures Phytosanitaires NIMP n°15 (traitement et marquage).

ARTICLE 5 - GARANTIE TECHNIQUE

5.1 Étendue de la garantie

Les matériels sont couverts par une garantie technique dont l'étendue est fixée par l'article 36 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés industriels.

La garantie couvre notamment les défauts de conception et de réalisation ainsi que la détérioration anormale des éléments constituant le matériel dans les limites d'utilisation prévues par la notice technique.

5.2 Conditions de mise en œuvre de la garantie

Durant la période de garantie, le matériel a vocation à être utilisé indifféremment en et hors métropole.

5.2.1 Utilisation en métropole

L'ensemble des frais afférents à la mise en œuvre de la garantie (pièces et main d'œuvre, frais de déplacement du personnel du titulaire et transport du matériel défectueux) sont à la charge du titulaire du marché.

La remise en état et/ou le remplacement des pièces défectueuses sont réalisés, soit sur le lieu de livraison contractuel, soit sur le lieu d'utilisation, soit, si cela s'avère nécessaire du point de vue technique (utilisation d'un outillage spécifique non transportable), en usine. Ce choix est laissé à la discrétion de l'administration.

5.2.2 Utilisation hors métropole

La garantie s'entend aux pièces uniquement.

Les pièces neuves sont expédiées par le titulaire du marché à l'établissement désigné par l'administration militaire ; celui-ci en assure l'acheminement vers l'organisme bénéficiaire.

Ces pièces sont installées par des techniciens des armées.

L'intervention des techniciens ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de la garantie selon l'article 5.2.1 supra, lors du retour du matériel en métropole.

5.3 Durée de la garantie

Par dérogation à l'article 36 du CCAG/MI la durée de la garantie est de deux ans à compter de la date de notification de la décision de réception.

5.4 Délai d'intervention

Le titulaire de l'accord cadre dispose d'un délai maximal de 30 jours calendaires, pour effectuer :

- soit, une intervention sur le territoire métropolitain ;
- soit, l'expédition des pièces neuves à l'établissement désigné par l'administration.

5.5 Service après-vente

Dans le cadre de l'engagement de l'état en faveur de la durabilité et de la réduction de l'empreinte environnementale, le titulaire s'engage à assurer la disponibilité des pièces de rechange et, le cas échéant, l'intervention des services spécialisés du titulaire sont assurées pendant une période de dix ans, à compter de la date de fin de garantie. Cette mesure vise à prolonger la durée de vie des équipements, à faciliter leur réparation et à réduire la génération de déchets électroniques.

ARTICLE 6 – ÉVOLUTION DES MATÉRIELS

Le titulaire est autorisé à faire évoluer les matériels objets de l'accord cadre seulement après accord de l'administration.

ARTICLE 7 – PRINCIPAUX LIEUX DE LIVRAISON

Les lieux de livraison, situés en France métropolitaine, sont indiqués sur chaque bon de commande.

A titre d'information, les principaux lieux de livraison sont les suivants :

ELOCA BRÉTIGNY

Adresse postale :

BP 63
91220 BRÉTIGNY/ORGE

Adresse géographique pour livraison :

Caserne Blanquart de Bailleul
1 rue du général Delestraint
91 220 BRÉTIGNY/ORGE

Téléphone : 01 60 85 55 87 - Télécopie : 01 60 85 55 90
Heures d'ouverture lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 – 12h45 à 16h30
Vendredi : 8h00 à 12h00

Magasin Mobilier HQG : M. GABRY – 01 60 85 55 80
Magasin Matériels de campagne : M. AKHENAK – 01 60 85 55 87

ELOCA MARSEILLE

Adresse postale :

Base de défense Marseille Aubagne
111, avenue de la Corse
BP 40026
13 568 MARSEILLE CEDEX 02

Adresse géographique pour livraison :

Camp de Sainte-Marthe
408 avenue Jean Queillau
13014 Marseille

Téléphone comptabilité matières matériels : 04 91 63 79 18
Télécopie : 04 91 63 79 16
Téléphone Appro Matériels : 04 91 63 78 75
Heures d'ouverture lundi au jeudi : 7h30 à 12h00 – 12h30 à 16h00
vendredi : 7h30 à 12h15

ELOCA ROANNE

Adresse géographique pour livraison :

Entrée Livraison ELOCA
12, Boulevard de Valmy
42 300 ROANNE
Point GPS : N 046°04'0.69"/E 004°05'17,10"

Téléphone : 04 26 24 50 00 (réception logistique)
Télécopie : 04 77 44 11 23 (logistique)
Adresse mail logistique : eloca-roanne.resp-magasin.fct@intradef.gouv.fr
Heures d'ouverture lundi au jeudi : 8h30 à 11h30 – 13h30 à 16h30
vendredi : 8h30 à 11h30